

# Les informations utiles avant de demander ma retraite de l'Etat

---

## Les conditions pour obtenir ma retraite

---

Pour obtenir votre retraite, vous devrez tout d'abord :

- avoir été radié des cadres par votre administration ;
- avoir effectué au moins 2 ans de services ;
- et remplir une condition d'âge.

Pour obtenir votre retraite, vous devrez également avoir cessé toute activité rémunérée entraînant une affiliation à un régime de base. Les titulaires d'une pension d'invalidité et les militaires ne sont pas concernés par cette condition.

C'est important

La retraite n'est pas versée automatiquement, vous devez en faire la demande en signant et retournant la déclaration de mise en paiement à votre centre de retraites.

Si vous avez effectué moins de 2 années de services en qualité de titulaire dans la fonction publique de l'État vous ne pourrez pas prétendre à pension de l'État.

Les cotisations que vous aurez versées au régime de l'État seront alors basculées au régime général de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale (Cnav). Cette affiliation rétroactive est effectuée à l'initiative de l'administration dont vous relevez, dans l'année qui suit votre cessation d'activité.

Vous bénéficierez également, en parallèle, de la validation par l'Institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

---

Pour plus d'informations

- [Le paiement de ma retraite de l'État](#)

## La radiation des cadres

---

La radiation des cadres est une décision administrative individuelle qui rompt le lien avec votre administration et vous fait perdre la qualité de fonctionnaire.

Sans radiation des cadres, vous ne pouvez pas partir à la retraite. Votre administration d'origine est l'autorité compétente pour procéder à cette radiation.

Renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines.

La radiation des cadres intervient :

- sur votre demande si vous présentez votre démission ; ou si vous déposez votre demande de

départ à la retraite après avoir accompli au moins deux ans de services.

- d'office si vous avez atteint votre limite d'âge ;pour perte de la nationalité française ou de vos droits civiques ;pour mesure disciplinaire ;pour invalidité si vous êtes dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer vos fonctions suite à une maladie, blessure ou infirmité grave.

## La radiation des cadres sans droit à pension

---

Si vous avez effectué moins de deux années de services en qualité de titulaire dans la fonction publique de l'État vous ne pourrez pas prétendre à pension de l'État.

Les cotisations que vous aurez versées au régime de l'État seront alors basculées au régime général de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale (L'Assurance retraite). Cette affiliation rétroactive est effectuée à l'initiative de l'administration dont vous relevez, dans l'année qui suit votre cessation d'activité.

Vous bénéficierez également, en parallèle, de la validation de cette période par l'Institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

C'est important

Les services validés ne sont plus pris en compte pour parfaire la condition des 2 ans. A compter du 1er janvier 2015, la validation de services n'est plus possible.

Les cotisations dues pour votre affiliation à l'IRCANTEC sont à la charge de l'Etat à l'exception de la part des

cotisations personnelles qui pourrait éventuellement excéder le montant des retenues pour pension que vous avez acquittées. Cet excédent est à votre charge.

Lorsque l'affiliation rétroactive au régime général de la Sécurité sociale n'est pas possible, vous pourrez obtenir le remboursement - sans intérêts – des retenues que vous avez effectivement acquittées pendant ces

périodes. Pour être recevable, votre demande de remboursement doit être présentée dans un délai de 4 ans à compter de la décision qui a prononcé votre radiation des cadres.

---

Pour plus d'informations

- [Téléchargez la brochure "La retraite du fonctionnaire](#)

A voir également

- [Le site](#)